



VILLE DE LEVALLOIS

Caisse des Écoles

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

## DÉLIBÉRATION N° 20

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

OBJET : Attribution de subvention classes autogérées école Saint-Exupéry élémentaire

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	8

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le vingt novembre, s'est réuni le douze décembre deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

#### **Étaient présents :**

Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Yvon LÉVECQ, représentant le Conseil Municipal

Madame Mélanie ROLLAND, Madame Julie EBMEYER, Madame Nathalie CUNEAZ, Monsieur Frédéric DUPONT, administrateurs

Madame Anne SARLOTTE, Directrice d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

*Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.*

**Étaient Représentés :** Madame Marie COMBELLE par Madame Valérie FOURNIER  
Madame Mélissa VARCHOSAZ par Monsieur Yvon LÉVECQ  
Madame Martine ROUCHON par Madame Julie EBMEYER

# **PARTICIPATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES A LA REALISATION D'UNE CLASSE AUTOGEREE ORGANISEE PAR L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, réuni en séance le 12 décembre 2023,

VU le projet présenté par les équipes pédagogiques de l'école élémentaire Saint-Exupéry, sise 24 rue Collange à Levallois, pour l'organisation d'un séjour sur le thème du Moyen-Age du 10 au 14 juin 2024, pour une classe de CE2A et une classe de CE2C,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce projet,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation est une charge supplémentaire pour les familles,

## **DÉCIDE**

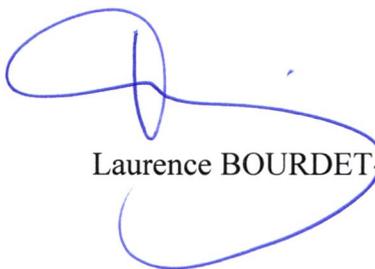
Article 1<sup>er</sup> : D'attribuer à la coopérative de l'école Saint-Exupéry une subvention de 500 € par classe, soit une somme totale de 1 000 €,

Article 2 : D'annuler la participation de la Caisse des Écoles en cas d'annulation,

Article 3 : De prélever le montant de la dépense sur le budget de la Caisse des Écoles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,



Laurence BOURDET-MATHIS

Adjointe au Maire  
déléguée à la Vie scolaire  
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles